

Annexe D
Critères d'évaluation
21231-16-2178493

Fournisseur : _____

Critères obligatoires d'évaluation

1. Les propositions DOIVENT être conformes aux exigences obligatoires suivantes. Les propositions doivent être étayées par suffisamment de détails, surtout lorsqu'une preuve est exigée en vertu d'un critère obligatoire. Les propositions qui ne sont pas conformes aux exigences obligatoires seront rejetées.
2. Les critères obligatoires d'évaluation sont :

ATTENTION PROPOSANTS : VEUILLEZ INDIQUER LE NUMÉRO DE LA PAGE OÙ LES EXIGENCES SONT TRAITÉES :

EXIGENCES		No de la page	POUR FINS D'ÉVALUATION UNIQUEMENT		
			Conforme	Non conforme	Observations
1.	1. Fournir la preuve à l'effet qu'il/elle est un physiothérapeute en règle avec le Collège de physiothérapie dans la province du Nouveau-Brunswick, et qu'il n'y a aucun jugement ou enquêtes en matière de déontologie en cours concernant le physiothérapeute proposé et que sa licence de pratique n'est pas sujette à des restrictions. Si des enquêtes sont en cours ou si des jugements sont rendus contre le physiothérapeute proposé, des détails doivent être fournis tel qu'indiqué au formulaire. Ce document doit être remis chaque année avant que l'option de prolongation soit exercée. Une copie de la licence doit être incluse à la proposition. Cette copie doit être fournie chaque année avant que l'option de prolongation soit exercée.				
2.	2. Fournir la preuve qu'il/elle est couvert(e) par une assurance responsabilité professionnelle. Ce				

Annexe D
Critères d'évaluation
21231-16-2178493

document doit être fourni chaque année avant que
l'option de prolongation soit exercée..

Exigences obligatoires : Réussi _____

Échec _____

Équipe d'évaluation

Département

Nom de l'évaluateur (lettres moulées)

Signature

Date
